

# Commune d'Estézargues

Département du Gard (30390)

## Zonage d'assainissement des eaux usées

Note de présentation au titre  
de l'article R.123-8 2°  
du code de l'environnement



Rx Ingénierie  
7 avenue de la Chaffine  
13 160 CHATEAURENARD  
04.90.95.46.80  
contact@rxingenierie.com



## Sommaire

Sommaire .....	1
1. Coordonnées du maître d'ouvrage .....	2
2. Objet de l'enquête publique unique .....	2
3. Caractéristiques principales du projet de zonage d'assainissement des eaux usées .....	3
4. Résumé des principales raisons pour lesquelles notamment du point de vue de l'environnement, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à enquête a été retenu.....	3

## 1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Mairie d'Estézargues  
1, rue du Barri  
30 390 ESTEZARGUES  
Tél : 04.66.57.07.80  
Courriel : estezargues.mairie@orange.fr

## 2. Objet de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal en séance du 17 novembre 2021, la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

La présente note porte sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées.

Le zonage d'assainissement des eaux usées s'inscrit dans une réflexion globale sur la mise en conformité avec les prescriptions de la loi des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et des articles L 2224-10 et R 2224-7 à R 2224-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise à l'article L 2224-10 :

*« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

***1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;***

***2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;***

***3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;***

***4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »***

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 emportant "engagement national pour l'environnement" et au décret du 29 décembre 2011, les zonages d'assainissement des eaux usées sont soumis au régime de l'enquête publique précisé aux articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivant du code de l'environnement.

L'enquête publique sur le projet de PLU s'inscrit dans une procédure administrative avec les étapes suivantes :

- organisation de l'enquête publique. La durée de l'enquête publique est de 1 mois au minimum et le commissaire enquêteur a un délai d'un mois pour rendre son rapport. Le dossier d'enquête publique doit comprendre : le mémoire justification du zonage d'assainissement avec les plans associés et la décision de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ;
- une fois le rapport du commissaire enquêteur rendu, le conseil municipal délibérera pour approuver le zonage d'assainissement des eaux usées après prise en compte éventuelle des observations du commissaire-enquêteur.

### 3. Caractéristiques principales du projet de zonage d'assainissement des eaux usées

Le dossier du zonage d'assainissement des eaux usées comprend :

- une présentation du système d'assainissement et de son contexte ;
- une analyse des contraintes liées à l'assainissement individuel ;
- une proposition de zonage d'assainissement ;
- une délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif basée sur des études technico-économiques et les prévisions d'extension de l'urbanisation prévues dans le projet de PLU.

La carte de zonage d'assainissement est jointe au dossier d'enquête publique.

Toutes les zones équipées en assainissement collectif ou en vue de l'être ont, en accord avec la commune, été classées en assainissement collectif.

Les zones d'habitats diffus (agricoles ou naturelles) ont été classées en assainissement non collectif.

### 4. Résumé des principales raisons pour lesquelles notamment du point de vue de l'environnement, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à enquête a été retenu

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, le présent zonage d'assainissement a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale. La décision de dispense d'évaluation environnementale est versée au dossier d'enquête publique.

L'ensemble des zones U et AU du projet de PLU sont raccordés ou seront raccordés au réseau public d'assainissement des eaux usées sans travaux d'extension.

#### Dimensionnement de la station d'épuration et besoins futurs

A l'horizon 10 ans, la commune comptera 750 habitants environ.

Selon les données suivantes :

- 1 équivalent habitant (EH) = 60g de Dbo5/jours (charge organique)
- 1 habitant = 50g de Dbo5/jours

Soit :

- 1 EH = 1.20 habitants

Donc :

- • Capacité actuelle de la station d'épuration = 800 EH soit  $800 \times 1.20 = 960$  habitants
- • Nombre d'habitant à 10 ans = 750 habitants

**La capacité actuelle de la station d'épuration mise en service en 2019 est en adéquation avec l'évolution démographique à 10 ans de la commune d'Estézargues**

#### Assainissement individuel

La zone d'assainissement collectif représente 257 abonnements soit 93,3% des habitations sur le territoire de la commune.

L'assainissement individuel concerne 14 habitations dans des secteurs isolés à faible densité d'habitat.

Le présent zonage d'assainissement assure une meilleure adéquation entre l'occupation urbaine et les dispositifs d'assainissement. **Il aura un impact positif sur l'environnement et la santé humaine car il préserve les eaux superficielles et souterraines.**